



les frais de réalisation sont-ils abusifs ?

Par **myla**, le **28/08/2009** à **10:43**

Nous allons louer au 9 sept. 2009 un logement pour notre fille étudiante, logements neufs "les Estudines" destinés aux étudiants. Dans le contrat de location, l'on nous demande le montant du loyer (610 euros), un dépôt de garantie(610 euros)+ des frais de réalisation qui sont aussi de 610 euros.

Ce montant nous paraît exagérer, et nous aimerions savoir si ces frais sont légaux ? D'autant que c'est nous-mêmes qui avons dû photocopier le contrat de location avec ces conditions particulières, soit une trentaine de feuilles.

Merci de votre réponse

Cordialement, Brigitte

Par **Moz**, le **28/08/2009** à **11:20**

Bonjour,

Il s'agit des "frais d'agence" correspondant le plus souvent à un mois de loyer. Hélas, ils sont légaux.